

CADRES STRATEGIQUES ET LEGISLATIFS

Le contexte stratégique et sectoriel du développement et de la promotion de l'irrigation de proximité au Mali est donné par les orientations provenant des textes de base suivantes :

- Le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) ;
- La Loi d'Orientation Agricole (LOA) ;
- La Consultation Sectorielle Développement Rural et Agriculture Irriguée (CSDRAI) ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- La Déclaration de Paris ;
- Le code de l'eau ;
- Le Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR) ;
- La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation (SNDI) ;
- Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).

Comme détaillé dans les paragraphes suivants, les orientations stratégiques et sectorielles demandent que l'agriculture irriguée, dont l'irrigation de proximité, visent à contribuer explicitement au développement rural comme vecteurs principaux de lutte contre la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Dans ce sens l'agriculture irriguée est considérée comme la force motrice du développement rural au Mali.

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques et sectorielles nécessite que des objectifs clairs et réalisables soient fixés pour l'irrigation de proximité ainsi qu'une démarche méthodologique à suivre pour concevoir le PAP.

CADRE STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) décrit les politiques que le Mali vise dans la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté au cours de la période 2007-2011. Il vise à atteindre à long terme les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015 et s'inscrit dans l'objectif de réduire l'incidence de la pauvreté de 64 % à 47,5 % à l'horizon 2025.

Le CSCR a été élaboré sur la base d'une approche participative, et constitue aujourd'hui le cadre de référence pour toute action visant à réduire la pauvreté au Mali en fonction de l'objectif fixé. Il traduit la volonté du Gouvernement de faire de la lutte contre la pauvreté la priorité de toutes les priorités de développement. Ainsi, il est le cadre unique de référence à moyen terme de la politique de développement du Mali et le principal référentiel pour l'ensemble des PTF dans leurs appuis. Dans un cadre macro-économique défini, il a spécifiquement comme objectif ***une réduction de la pauvreté grâce à une croissance forte qui repose sur la relance des secteurs productifs et la consolidation des réformes du secteur public.***

Pour l'élaboration d'un Programme en matière d'irrigation de proximité ce cadre politique exige qu'il aille au-delà des aménagements et de la mise en place d'infrastructures. Le programme doit s'efforcer à assurer une mise en valeur pérenne par une approche technique multisectorielle et transversale qui s'adresse aux besoins complémentaires de la production,

comme l'entreprenariat local, le développement de l'accès au marché, la création d'emplois, le transfert de savoir faire technique et la formation, la sécurisation foncière, le développement et l'application d'une réglementation de conservation des ressources naturelles.

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

En 2006, la « Loi d'Orientation Agricole » a été adoptée¹. La LOA est l'outil directif et fédérateur pour l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires touchant aux domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt. Elle porte une vision sur le secteur agricole à court, moyen et long terme, et concerne l'ensemble des activités économiques en milieu rural et leur impact social et environnemental. L'élaboration de politiques dans chacun des sous-secteurs fait partie intégrante de la politique générale de développement agricole. Ainsi, elle vise à faire de l'agriculture le vecteur principal de croissance économique du pays². Pour cela la LOA est un outil de réforme et de modernisation agricole et du développement rural.

La LOA stipule que l'Etat élabore dans un délai de deux ans la politique nationale de maîtrise de l'eau agricole qui répond aux principes de responsabilisation de tous les acteurs, d'appropriation du processus d'identification, de mise en place et de gestion des investissements par les bénéficiaires et de la gestion durable et optimale des aménagements. A ce propos, la LOA fait explicitement mention du rôle de l'irrigation de proximité³.

CONSULTATION SECTORIELLE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE IRRIGUÉE

Dans le contexte de la 5^{ième} Table Ronde des Partenaires au Développement du Mali, en mars 2004, les PTF ont convenu d'organiser une série de consultations sectorielles et thématiques, dont le développement rural et l'agriculture irriguée. L'objectif de la consultation sectorielle était d'explorer les conditions favorables pour la mise en œuvre concrète des politiques et des stratégies les plus pertinentes de lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire. Egalement, vise-t-on à renforcer la création des opportunités d'emplois ruraux en faveur des jeunes, des femmes et des retraités sans ressources, etc. Le processus d'échange entre les principales parties prenantes à engendrer la consultation sectorielle également⁴ pour :

- Aboutir à un consensus sur les défis du développement du secteur rural et s'entendre sur les politiques et les stratégies les plus pertinentes pour y répondre ;
- Requérir l'adhésion et l'accompagnement financier des PTF pour la mise en œuvre des programmes prioritaires identifiés ;

¹ Loi N° 06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole.

² La LOA prévoit également le développement d'une politique nationale foncière qui a pour objet « la sécurisation des exploitations et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés, l'accès équitable aux ressources foncières..... ». Voir article 75.

³ LOA, article 85.

⁴ Consultation sectorielle sur le développement rural et l'Agriculture irriguée, rapport circonstancié, mai 2006

- Mettre en place un mécanisme de dialogue efficient entre le Gouvernement et les partenaires autour des politiques et stratégies sectorielles en vue de favoriser la mise en œuvre des programmes et l'amorce d'un développement durable dans le secteur.

POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale / Plan d'Action (PNAE/PAN) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

La CCD et le PNAE/PAN constituent des cadres stratégiques de référence en matière de planification environnementale. L'objectif global visé est le développement durable avec l'élaboration d'une politique nationale de l'environnement basée sur une analyse approfondie de la situation environnementale, la mise en œuvre de programmes d'action aux différents niveaux et l'adoption de mesures concrètes pour soutenir l'ensemble des actions. Ainsi, il devient règlementaire de conduire des études d'impacts et de prendre en charge les mesures d'atténuation des impacts environnementaux dans la conception et dans l'exécution des projets de développement comme ceux des aménagements hydro agricoles.

LA DÉCLARATION DE PARIS

La Déclaration de Paris a été adoptée en 2005 par un grand nombre de pays développés et de pays en voie de développement, ainsi que des organismes d'aide. Elle exprime le désir explicite de la Communauté de Développement d'aller de l'avant sur l'harmonisation des approches et procédures d'appui et d'alignement aux procédures des pays bénéficiaires⁵. Ainsi les donateurs visent autant que possible à reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires. Les conséquences de ces intentions se traduisent actuellement dans les stratégies d'aides de bailleurs de fonds importants au Mali et nécessitent alors d'être intégrées dans la formulation de ce programme prioritaire du PASSIP. Ceci veut dire qu'autant que possible les procédures de réalisation du PAP doivent s'aligner aux procédures de planification, de financement et de mise en œuvre du Mali, dans un contexte de décentralisation et de proximité des Collectivités Territoriales et des Services Techniques déconcentrés.

CODE DE L'EAU

Le Code de l'eau, adopté en 2002 définit les principes juridiques directeurs d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau, son champ d'application couvrant toutes les eaux dépendant du domaine hydraulique de l'Etat et du domaine hydraulique des collectivités territoriales.

⁵ Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ; appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, mars 2005

Considéré comme un bien relevant du domaine public, son usage s'exerce dans le respect de l'intérêt public et de la solidarité entre les usagers. Elle est insusceptible d'appropriation privative en dehors des dispositions législatives et réglementaires, sauf le respect des droits coutumiers reconnus par le code domanial et foncier. Tout comme les autres usagers de l'eau des secteurs de l'industrie, aquaculture, pisciculture, transport, navigation, tourisme et loisirs, etc., ceux de l'irrigation sont soumis à la réglementation. Les propriétaires et exploitants agricoles doivent procéder à une mise en valeur rationnelle et optimale des ressources en eau. Le code de l'eau a permis d'instituer des organes consultatifs dans la gestion des ressources en eau auprès de l'administration chargée de l'eau et les collectivités territoriales. Il s'agit du conseil national de l'eau, des conseils régionaux et locaux de l'eau et des comités de bassins ou de sous bassins. Le conseil national de l'eau émet des avis sur les projets de plan directeur de l'eau et sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau, les projets d'aménagement et de répartition des eaux à caractère national et sur les grands aménagements régionaux et toutes autres questions relatives à l'eau. Les conseils régionaux et locaux de l'eau émettent un avis sur toutes les questions relatives à l'eau soumises à eux par l'administration. Ils ont compétence pour :

- Formuler des propositions relatives à la gestion des ressources en eau du bassin ou sous bassin hydrographique ou des systèmes aquifères ;
- Formuler des propositions de solution des conflits d'usage de l'eau et
- Proposer la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en assurer le suivi et l'évaluation à l'échelon régional et local.

SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural (SDDR) adopté en 1992 a été actualisé pour la période 2000 – 2010. Il est un instrument de consensus autour de la politique du secteur et un cadre privilégié de négociation entre l'Etat, les producteurs, la société civile et l'ensemble des partenaires au développement dans ce domaine. Les objectifs assignés au secteur du développement rural à l'horizon 2010 s'inscrivent dans les objectifs généraux de développement et de lutte contre la pauvreté au Mali. Ils sont : (i) augmenter la contribution du secteur du développement rural à la croissance économique du pays ; (ii) renforcer la sécurité et l'autosuffisance alimentaires en créant un environnement économique social et institutionnel dans le secteur rural favorable à la production durable de biens et services agricoles par des acteurs motivés et organisés qui ont accès aux facteurs de production (terres, crédits), à des technologies intensives et aux marchés ; (iii) améliorer les revenus et les conditions de vie des populations rurales ; (iv) protéger l'environnement et assurer une meilleure gestion des ressources naturelles.

Le SDDR fait siennes les directives imposées aux secteurs de développement et relatives à :

- Au désengagement de l'Etat des secteurs de production, de transformation et de commercialisation ;
- La décentralisation ;
- La libéralisation de l'économie et

- La solidarité envers les populations les plus défavorisées, plus particulièrement envers les femmes et les jeunes ruraux, les régions du Nord et autres régions défavorisées, à travers le respect du principe d'équité et la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la pauvreté.

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation (SNDI) adoptée en 1999, est en relecture depuis 2008 pour prendre en compte le nouveau contexte institutionnel caractérisé par le processus de déconcentration et de transfert des compétences aux collectivités locales et l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole, nouveau cadre normatif fondamental du développement agricole. Elle s'inscrit dans le cadre général des politiques nationales ayant pour but le développement économique du pays.

Un des principes directeurs de la SNDI est l'accélération du rythme d'aménagement par le biais d'une politique d'investissement axée autour d'une prise en charge accrue des coûts d'aménagement de la part des exploitants, libérant ainsi une fraction des ressources limitées de l'État et autour d'une participation plus marquée du secteur privé dans les investissements sous-sectoriels.

Cette politique tient compte des différentes catégories d'aménagements hydro agricoles et du caractère collectif ou individuel de leur exploitation et gestion. En fonction des modalités de participation des bénéficiaires/exploitants aux investissements, trois catégories de périmètres irrigués ont été identifiées: (i) les périmètres communautaires ; (ii) les périmètres privés et (iii) les périmètres en location-vente.

PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) en tant que vision de développement, intègre les leçons tirées de l'échec des stratégies d'autosuffisance alimentaire nationale aux démarches actuelles tendant à une stratégie nationale de sécurité alimentaire.

Dans cette perspective convergente et par une approche participative, ce programme vise à vaincre la faim et à assurer la sécurité alimentaire au niveau national et des ménages dans une perspective durable à l'horizon 2015 sur le plan économique et environnemental. Parmi ses objectifs spécifiques on peut noter en particulier l'accroissement de la production végétale et animale, la sécurisation des productions grâce à la maîtrise de l'eau, à la gestion de la fertilité des sols, à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles ; l'amélioration des revenus des producteurs surtout des femmes et des jeunes.

Il faut également noter que l'approche conceptuelle du PNSA est fondée sur cinq axes principaux :

- La maîtrise de l'eau qui est considérée comme la réponse la plus pertinente aux aléas climatiques.

- L'intensification et la diversification des productions devant entraîner une augmentation rapide de la productivité et la production agricole, des revenus monétaires des agriculteurs.
- Le renforcement des capacités des acteurs par la professionnalisation et la responsabilisation, le développement des capacités techniques de gestion, de négociation et le respect de l'équité homme/femme et jeunes/vieux.
- L'amélioration de la commercialisation/transformation comme facteur important d'accroissement des revenus et
- Le développement de l'emploi rural comme facteur important de réduction de l'exode rural.

Ces cadres stratégiques et sectoriels de développement et de la promotion de l'irrigation au Mali sont les fondements des plans stratégiques de développement élaboré par les Assemblées Régionales.